



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Compiègne, le mercredi 14 avril 2021

L'Office français de la biodiversité surveille de près le commerce de l'ivoire



Objets en ivoire s<mark>aisi</mark>s en ma<mark>rs 2021</mark> © SD59 / Office français de la biodiversité

Le samedi 27 mars, lors d'un contrôle dans une salle des ventes dans le département du Nord, les inspecteurs de l'environnement ont saisi des statuettes et objets en ivoire non déclarés auprès des services compétents. En six mois, dans le département, les agents de l'OFB ont saisi plus de 40 objets d'une valeur totale de 33 000 €.

L'Office français de la biodiversité, dans le cadre de sa mission de police de l'environnement fixée par la loi, porte un intérêt au commerce illégal d'ivoire qui constitue avec l'altération des milieux naturel une des causes principales de la disparition des éléphants. Le pachyderme bénéficie de la protection la plus élevée de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore (CITES). L'État français a renforcé cette protection par des arrêtés spécifiques qui permettent toutefois les échanges commerciaux contrôlés portant sur des objets travaillés anciens sous des conditions restrictives. Ces possibilités sont offertes en fonction de la nature, du poids de l'objet et de sa date d'acquisition (acquis avant ou après 1947).

40 objets en ivoire sculptés saisis en 6 mois

Ce contrôle, effectué dans une salle des ventes de la région lilloise, concernait le commerce d'objets en ivoire travaillé. Les inspecteurs ont identifié la mise en vente de 8 statuettes et autres objets travaillés commercialisés sans avoir fait l'objet de déclaration auprès du service CITES de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) qui gère les échanges commerciaux d'espèces réglementées. Des investigations sont toujours en cours concernant la provenance des pièces.

Ces statuettes, dont la valeur marchande cumulée au moment de la vente est de 7000 euros, ont été saisies et placées sous main de justice. Une procédure judiciaire sera adressée au procureur de la République pour le délit de vente irrégulière d'espèce non domestique, les peines encourues sont de 3 ans de prison et 150 000 euros d'amende.

Cette intervention succède à un constat du même ordre opéré en octobre 2020. Lors de cette opération, 32 objets sculptés illégalement commercialisés d'un poids total de 160 kg ont été saisis pour une valeur de 20 000 à 26 000 €. Pour cette opération majeure, le service départemental du Nord avait été assisté par l'agent spécialisé en matière de CITES de la région Hauts-de-France.

L'éléphant d'Afrique, une espèce gravement menacée

Les éléphants d'Afrique souffrent d'un braconnage effréné, les effectifs des 2 espèces représentées sur le continent africain sont en chute vertigineuse. L'éléphant des savanes (*Loxodonta africana*) a diminué de 60% depuis un demi-siècle, tandis que les populations d'éléphants des forêts (*Loxodonta cyclotis*) ont fondu de 85% lors des 30 dernières années. Ces 2 espèces sont désormais respectivement classées « en danger » et « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge des espèces menacées d'extinction de l'UICN (union internationale pour la conservation de la nature), soit pour la seconde une qualification au dernier stade avant l'extinction en milieu naturel.



Saisie réalisée en octobre 2020 © SD59 / Office français de la biodiversité

Les effectifs totaux ne dépassaient pas 450 000 animaux en 2016, alors qu'ils étaient de 3 à 5 millions d'individus au début du 20ème siècle. Les mortalités cumulées ne permettent plus le renouvellement des populations. À défaut d'une réaction rapide, le mastodonte disparaîtra des terres sauvages d'Afrique.

La légalité des stocks d'ivoire et des pièces commercialisables est aujourd'hui par ailleurs contestée. En 2018, l'ONG Avaaz a effectué une étude fondée sur la radio-datation au carbone 14 de 109 objets en ivoire travaillés collectés chez des antiquaires et autres vendeurs dans 10 pays européens. Selon l'ONG, 74,3% des objets collectés désignés par une expertise comme provenant d'ivoires importés avant 1947, et donc susceptibles d'être légalement commercialisés, s'avéraient en fait provenir d'éléphants prélevés postérieurement à 1947.

Pour toute information complémentaire, contactez Loic LIEGEOIS, inspecteur de l'environnement au service départemental du Nord – 06 48 79 92 44 – loic.liegeois@ofb.gouv.fr.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.